

Conformément à l'article L313-1, du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi il propose donc au Conseil Municipal,

- pour permettre l'avancement de grade d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne, de créer le poste d'Agent de maîtrise territorial, à temps complet, à compter du 01/06/2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DEDIDE

- D'ADOPTER les propositions du Maire ci-dessus
- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Cadre d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
PERSONNELS TITULAIRES		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Cadre d'emplois des rédacteurs		
Secrétaire Générale de mairie	Rédacteur	1 poste à 35 h
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Secrétaire Générale de Mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
Agent en charge de l'Agence postale communale, cantine et surveillance église.	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 28h
FILIERE CULTURELLE		
Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine		
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Agent d'accueil, valorisation	Adjoint du Patrimoine	1 poste à 35h
FILIERE TECHNIQUE		
Cadre d'emploi des adjoints techniques		
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2 postes à 35 h
Agent polyvalent	Agent de maitrise	1 poste à 35 h
PERSONNELS CONTRACTUELS NON TITULAIRES		
Agent en charge de l'entretien des gîtes, bâtiments communaux et surveillance église et cantine	Adjoint technique	1 poste à 17 h
Agent en charge de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	1 poste à 15 h
Agent en charge de l'animation des visites commentées	Vacataire	1 poste

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026

Date de reception de l'AR: 13/04/2026

066-216602235-DE_024_2026-DE

AGEDI

Agent contractuel (pour le remplacement du personnel titulaire et non titulaire, en maladie, congé annuel, mis en disponibilité ou autre – en application de l'article 3 de la loi du 26-01-1984 modifiée)

5 postes TNC ou TC
en fonction du besoin

1. Dit que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du CST compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année
2. D'inscrire au budget les crédits correspondants
3. Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent
4. De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

L'expédition de la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
- Au Centre de Gestion Départemental

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Gilles ROBERT



LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 13/04/2026

Date de réception de l'AR: 13/04/2026

066-216602235-DE_024_2026-DE

AGEDI